

FICHE 17 - LOGEMENTS - AIRES D'ACCUEIL

BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités.

DÉFINITION DU PROJET

Opération	Critères	Taux
Réhabilitation de logements dans le cadre de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)	Sont éligibles les logements classés en « D » ou au-delà avant travaux (sur la base d'une évaluation de la performance énergétique) et en « C » ou en deçà après travaux (sur projection réalisée dans le cadre de l'évaluation initiale ou spécifiquement)	25 % du montant TTC des travaux, dans la limite d'un montant de subvention par logement de 2 500 €, majorée de 500 € pour un logement initialement classé en « E », « F » ou « G » avec bonus/malus de 500 € en fonction de l'effort fiscal (*)
Réalisation d'aires d'accueil ou de petit passage pour les gens du voyage, dans le cadre des orientations définies par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Aire d'accueil Aire de petit passage	20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 1 800 € par place avec bonus/malus de 300 € en fonction de l'effort fiscal (*) 20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 1 200 € par place avec bonus/malus de 300 € en fonction de l'effort fiscal (*)

(*) Le bonus/malus est calculé en fonction de l'effort fiscal du maître d'ouvrage, selon les règles suivantes :

Effort fiscal communal	Modulation	Taux d'aide
Supérieur à 110 % de la moyenne	Bonus de 5 %	20 %
Compris entre 90 et 110 % de la moyenne	Subvention de base	15 %
Inférieur à 90 % de la moyenne	Malus de 5 %	10 %

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- délibération de la collectivité maîtresse d'ouvrage
- plan de financement

Pour les aides au logement, pièces supplémentaires à fournir :

- titre de propriété relatif au bien concerné par l'opération
- fiche descriptive de l'opération
- plan(s) du(des) logement(s)
- devis estimatif des travaux
- document attestant du classement énergétique du logement avant travaux et estimation du classement énergétique après travaux
- fiche récapitulative du prix de revient total de l'opération

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation de fin de travaux
- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- évaluation énergétique après travaux si ceux-ci diffèrent de ceux initialement envisagés (pour les aides au logement)

<p>CONTACT</p>

<p>Service Logement - 05.65.53.44.81</p>
--